

Madame,

Vous n'êtes visiblement pas habitante de Lépin le Lac, je n'ai donc aucun compte à vous rendre sur quoi que ce soit en matière de gestion communale.

Toutefois, à titre de civilité, et afin d'éclairer votre militantisme, je tiens à vous apporter les précisions suivantes :

L'assemblée constituante du 4 août 1789 a prononcé la fin des privilèges et accordé le droit de chasse au Tiers Etat. Le peuple a donc la possibilité de chasser depuis cette date.

La chasse et la pêche sont des activités autorisées par la loi, et encadrées par de nombreux règlements. Les chasseurs et pêcheurs ne sont pas des délinquants et ils participent chacun dans leurs domaines à la gestion des espaces naturels.

L'activité pêche est encadrée sur le lac d'Aiguebelette dans le cadre du règlement de la réserve naturelle. Et oui, la pêche y est prévue et autorisée.

En ce qui concerne les chiens, et comme c'est le maire qui édite le règlement de plage, et n'étant pas inconscient, il est bien évident que les chiens ne sont pas prévus dans l'enceinte du site de la plage. Plutôt que de juger a priori, vous pouviez vous renseigner en mairie ou auprès de la Société de chasse locale.

En ce qui concerne la réserve des hauts de Chartreuse, je vous invite à consulter le site internet du parc, où vous trouverez réponse à vos allégations.

Je ne suis pas informé d'une quelconque pétition à Lépin le lac et toutes les personnes que j'ai pu rencontrer m'ont déclaré être très favorable à cette manifestation. Mon bureau est ouvert pour les habitants de Lépin, sur rendez- vous.

N'hésitez pas à saisir toutes les commissions administratives de votre choix, nous prendrons le temps de leur répondre.

**Enfin, bien que n'ayant aucun compte à vous rendre**, je gère les intérêts de la municipalité avec prudence et conscience. Pas un euro du budget municipal ne sera consacré à la fête de la chasse ; la Société de chasse est financièrement autonome sur ce dossier et je vous invite à les rencontrer pour vérifications.

En ce qui concerne le concours de Sociétés de musique de Trompes de chasse, je vous invite à vous reporter au dossier de presse ci-joint. L'art de sonner de la trompe est classé au patrimoine immatériel de l'Unesco depuis 2019. C'est un événement de portée régionale et internationale (des sonneurs viendront de Suisse et d'Italie). C'est pour moi une façon de faire la promotion touristique du territoire et de soutenir l'activité économique locale hors saison estivale (hébergeurs, restaurateurs notamment), et une manière de faire la promotion de cet instrument. Cet événement a donc une portée culturelle.

Enfin, évitez à l'avenir de m'écrire pour me donner des injonctions sur ce que je dois faire ou ne pas faire. Sauf méconnaissance de ma part, vous n'êtes pas représentante de l'État mais simple citoyenne (de quelle commune par ailleurs ??).

Et pour conclure, ceux qui divisent sont ceux qui, remplis de leurs certitudes d'ultracréditaires, donnent des leçons à tout le monde, prônent le bien vivre ensemble sans jamais l'appliquer et veulent enfermer les français dans la dictature de leurs pensées sectaires.

Veillez recevoir, Madame, mes salutations.

Le Maire,

∩